



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2020-136

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2020

Sommaire

5601_Préfecture et sous-préfectures

- 56-2020-11-24-003 - Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Mme Catherine Castrec, administratrice des finances publiques, responsable du Pôle Pilotage et Ressources (2 pages) Page 3
- 56-2020-11-24-002 - Arrêté préfectoral du 24 novembre 2020, portant délégation de signature pour les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur (1 page) Page 5



PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Catherine Castrec, administratrice des finances publiques, responsable du Pôle Pilotage et Ressources

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 21 mai 2013 portant nomination de Mme Catherine Castrec, administratrice des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;
- Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Patrice Faure, préfet du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à Mme Catherine Castrec, administratrice des finances publiques, responsable du Pôle Pilotage et Ressources à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques du Morbihan, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;
 - signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;
 - recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 "Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local"
 - n° 218 "Conduite et pilotage des politiques économique et financière"
 - n° 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État"
 - procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n° 907 "Opérations commerciales des domaines".
- Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet du Morbihan :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 «Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes».

Article 3 : Mme Catherine Castrec peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

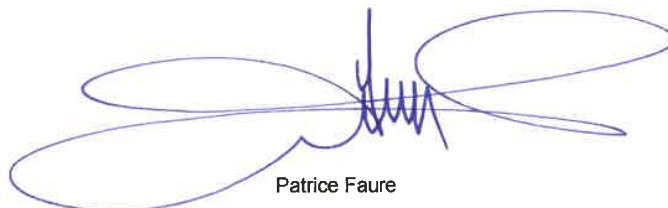
Article 4 : L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2019 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Catherine Etienne, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Budget Immobilier Logistique est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et la responsable du Pôle Pilotage et Ressources de la direction départementale des finances publiques du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le

23 NOV. 2020

le préfet



Patrice Faure



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral portant délégations de signature
pour les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 modifiée du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration abrogé le 9 mai 2015 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
Vu le décret n°2009-208 modifié du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 21 mai 2013 portant nomination de Mme Catherine Castrec, administratrice des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Patrice Faure, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 16 octobre 2020 portant nomination de M. Philippe Merle, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du ~~23 NOV. 2020~~ portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Catherine Castrec, administratrice des finances publiques, responsable du Pôle Pilotage et Ressources ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à M. Philippe Merle, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Catherine Castrec, administratrice des finances publiques, responsable du Pôle Pilotage et Ressources, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté du ~~23 NOV. 2020~~ susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 19 novembre 2020 portant délégation de signature pour les actes d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des finances publiques du Morbihan et l'administratrice des finances publiques du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le

24 NOV. 2020

le préfet

Patrice Faure